

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

13 DEC 1950

M		
---	--	--

Distr.
RESTREINTE
SR/124
7 février 1950
Original : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT VINGT-QUATRIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi
7 février 1950, à 10 heures 30.

Présents :

M. PALMER (Etats-Unis) Président
M. de BOISANGER (France)
M. ERALP^x (Turquie)
M. de AZCARATE (Secrétaire principal)

x) Suppléant.

Prochaine séance officielle avec les délégations arabes - Discussion générale sur la procédure à suivre.

Le PRESIDENT signale que les délégations des parties souhaiteraient toutes voir fixer la date des séances de la Commission auxquelles elles assisteront. Il est certain que ces séances ne doivent pas être trop repoussées, mais la Commission, d'autre part, devra définir les questions qui y seront abordées.

M. de BOISANGER (France) estime également que la Commission devrait écarter toute réunion de pure forme et ne convoquer des délégations que lorsqu'elle aura bien mis au point les travaux qu'elle désire aborder avec elles. Rappelant que les délégations arabes ne sont pas disposées à se prêter à une conférence plénière à laquelle participerait, en même temps qu'elles-mêmes, la délégation de l'Etat d'Israël, il propose d'élargir la formule déjà adoptée pour les questions techniques par la création de plusieurs comités mixtes chargés d'étudier la question des frontières, celle des réfugiés, les questions économiques, etc.

Il estime que les délégations arabes se prêteraient à cette procédure à condition qu'il soit précisé que les conversations qui auraient lieu eussent pour base les résolutions de l'Assemblée générale de 1947 et 1948. La délégation d'Israël éprouverait d'ailleurs des difficultés à accepter cette dernière précision.

Quoi qu'il en soit, la Commission devrait présenter aux parties ses propres décisions et il y a lieu de penser qu'elle ne se heurterait pas à une fin de non recevoir de la part des intéressés.

M. ERALP (Turquie) rappelle que le représentant de l'Etat d'Israël a déclaré à la Commission que son gouvernement ne s'opposerait à aucun ordre du jour. Par conséquent, la formule qui serait communiquée aux parties pourrait indiquer, ou bien comme l'a proposé le délégué de la France, que les travaux des comités mixtes reposeraient sur la base des résolutions "de l'Assemblée générale existantes en la matière" ou encore sur la base des acceptations déjà formulées par les parties, ce qui serait faire allusion au Protocole du 12 mai.

M. de BOISANGER (France) lui indique en réponse qu'il pense que les délégations arabes préféreront la première formule.

Il estime que les délégations arabes ne feront pas d'objection de principe à une rencontre avec le délégué d'Israël; il souhaite que cette impression toute personnelle soit contrôlée par les autres membres de la Commission lors des entretiens qu'ils auront avec elles.

Si la formule qu'il a préconisée est retenue par la Commission, après s'être assuré que les intéressés n'y voient pas d'objection insurmontable, il faudrait la leur présenter comme une décision de la Commission, puis la publier.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL est bien d'avis que des négociations directes sont souhaitables et que la création de comités restreints, techniques ou autres, permanents ou spéciaux, ménageant le maximum d'élasticité, ouvrirait tout naturellement la porte à des négociations directes. Une certaine atmosphère serait créée; les délégations contracteraient l'habitude de se rencontrer et le fait de siéger ensemble les conduirait insensiblement à une situation normale. Il deviendrait possible, peu à peu, de faire siéger ensemble les deux parties avec la Commission entière à l'occasion de l'examen du rapport d'un comité.

M. BARCO (Adjoint) (Etats-Unis) ne voit pas d'objections à la formule proposée par M. de Boisanger, il rappelle que le Gouvernement des Etats-Unis se ralliera à toute formule réunissant l'approbation des parties et il émet l'idée que, pour mieux obtenir l'accord de tous les intéressés, il serait bon, au cours des conversations avec les délégations arabes, de mettre en valeur le rôle médiateur de la Commission, tandis qu'on soulignerait, dans les conversations avec la délégation d'Israël, le désir de la Commission de favoriser l'ouverture de négociations directes. Mais il y a grand intérêt à ne pas provoquer un refus qui rendrait plus difficiles les négociations ultérieures entre les intéressés et en particulier les rapports de l'Etat d'Israël avec la Jordanie. Il pourrait être souhaitable de déterminer par avance les questions dont s'occuperaient les comités à créer, et à son avis, il vaudrait mieux se référer aux résolutions de l'Assemblée que de rappeler le Protocole.

M. de BOISANGER (France) estime que le sondage des intentions des délégués devrait être fait sans leur soumettre un texte. Il suffirait de leur faire savoir que la Commission envisage l'établissement d'un certain nombre de comités dont elle assurerait la présidence et dont les travaux prendraient naturellement pour base les résolutions de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les rapports entre Israël et la Jordanie, il ne lui semble pas que la formule envisagée puisse nuire au développement de leurs négociations bilatérales. Il pourrait y avoir lieu, d'ailleurs, de demander au représentant de l'Etat d'Israël si son Gouvernement désire que toutes les questions soient traitées en présence des délégations de tous les Etats arabes. A son avis, la division s'établira d'elle-même si les négociations directes se déroulent.

M. ERALP (Turquie) demande à la Commission de ne pas décider de la base à donner aux travaux des comités mixtes sans avoir consulté M. Yalcin, membre de la Commission pour la Turquie.

Plutôt que des conversations individuelles entre des membres de la Commission et chaque délégué, il préconise la convocation de séances très privées de la Commission avec chacun d'eux.

M. de BOISANGER (France) estime préférables des entretiens officiels conduits par le Président, par le membre de la Commission pour la Turquie et par lui-même, tout au moins dans une première phase. Les réunions privées dont a parlé M. Eralp pourraient être envisagées dans une phase ultérieure.

Le PRESIDENT se prononce en faveur d'entretiens officiels préalablement à la notification aux délégations d'une décision de la Commission. Il vaudrait mieux à son avis ne pas rappeler le Protocole du 12 mai dans ces entretiens.

Dans une deuxième phase, la Commission arrêterait définitivement les termes de la formule qu'elle soumettrait aux délégations, puis se réunirait et convoquerait

pour la notifier, soit toutes les délégations intéressées ensemble, soit successivement chacune d'entre elles.

Il estime que l'ordre des entretiens avec chacune des délégations doit être fixé à l'avance, et que les délégations les mieux disposées doivent être consultées les premières.

M. de BOISANGER (France) propose de suivre l'ordre alphabétique; la première délégation avec laquelle des membres de la Commission s'entretiendraient, serait ainsi l'Egypte, la dernière la Syrie.

M. BARCO, Adjoint (Etats-Unis) fait valoir qu'un des avantages de réunions particulières groupant la Commission et la délégation d'un seul des Etats intéressés consisterait à créer un précédent qui permettrait dans l'avenir de tenir pour les négociations elles-mêmes d'autres réunions particulières.

Il ajoute qu'il y a lieu d'abord de s'entretenir avec la délégation d'Israël, de crainte qu'une formule acceptée par l'ensemble des Etats arabes ne se heurte au refus du représentant d'Israël.

M. ERALP (Turquie) fait valoir qu'il n'y a aucun avantage à grouper les délégations arabes, qu'il s'agisse de réunions officieuses ou officielles. Toutes les questions ne les intéressent pas en bloc et la Commission a toujours déclaré qu'elle se réservait le droit de négocier individuellement avec chacune d'elles.

Le PRESIDENT estime lourde la procédure qui vient d'être esquissée par la Commission et dont il rappelle les phases : s'entretenir individuellement avec chacun, puis communiquer à chacun la décision de la Commission. Au lieu de les réunir, il lui semble que la Commission pourrait se contenter de leur remettre une note écrite.

M. de BOISANGER (France) estime que l'accord étant réalisé sur les premières démarches officieuses à accomplir, la Commission peut remettre à une date ultérieure sa décision sur la suite de la procédure à adopter.

M. BARCO, Adjoint, (Etats-Unis) rappelle que l'on pourra entretenir les délégations intéressées de l'état d'avancement de la question des comptes arabes bloqués, cette information étant de nature à bien les disposer.

M. de BOISANGER (France) déclare que pour mieux amener les délégations arabes à accepter la formule des comités mixtes, il y a lieu de bien marquer qu'il ne s'agit pas de négociations directes, que les travaux se poursuivront toujours par l'entremise de la Commission qui assurera la présidence des comités et que la réunion de toutes les délégations permettra de les accélérer. Les travaux se dérouleront "en commun", ce qui ne veut pas dire qu'il y aura négociation directe.

M. ERALP (Turquie) fait remarquer que les délégations arabes et la délégation d'Israël se rencontrent déjà dans le même immeuble, au sein d'un autre organe des Nations Unies, pour discuter d'un autre aspect du problème qui les divise, et qu'il serait anormal qu'elles se refusent à faire de même sous les auspices de la Commission.

Entretien officieux avec M. Roch

M. de BOISANGER (France) estime inutile de répéter pour M. Roch la procédure suivie il y a trois semaines. Au cours de conversations qu'il a eues avec lui, il lui a fait connaître que la Commission était renseignée sur les négociations directes qui avaient lieu actuellement entre la Jordanie et Israël. Il s'est rendu compte également que la question des compensations pour les biens arabes intéressait beaucoup le représentant de la Jordanie.

Prochain séjour à Paris de la Commission

M. de BOISANGER fait connaître que le Ministre français des Affaires étrangères recevra à déjeuner les membres de la Commission et leurs adjoints le mardi 21 février. Une réunion de travail a été prévue également au quai d'Orsay, qui pourrait être fixée, avec le consentement des membres de la Commission, au lundi 20 février à 16 heures.

La Commission accepte cette invitation. La date et l'heure de la réunion de travail sont également approuvées.

La séance est levée à midi.